

CONTRAT IZY NAV

CONDITIONS

- Contrat annuel non tacitement reconductible à échéance au 1er janvier : tout contrat engagé au cours de l'année sera calculé au prorata-temporis. Reconduction proposée en fin d'année.
- Paiement comptant ou échelonné sur 10 prélèvements automatiques
- **10 mois à flot sur ponton**
Du 1er Mai au 31 Octobre, le bateau devra cumuler **60 nuitées d'absence** du plan d'eau (Soit 2 mois)
Uniquement les absences de minimum 14 nuitées consécutives seront comptabilisées.
En cas de non respect des 60 nuitées d'absence, les nuitées manquantes seront facturées au tarif de passage en vigueur (Haute saison).

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité (fourniture d'électricité limitée à 5 ampères par prise et par bateau est réservée à certaines utilisations telles que : éclairage du bord, chargeur de batterie, petit outillage, à l'exclusion de tout chauffage), chariots d'armement
- Accès à l'aire de carénage du TP et à cale de mise à l'eau capitainerie

Terre-plein

Ce contrat intègre **1 Aller/Retour** de manutentions + location de ber + emplacement à terre sur la période du 1er mai au 31 octobre.

Les manutentions d'arrivée ou de départ sur camion ne sont pas comprises dans la prestation.

La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum pour ces périodes. La demande peut se faire dès le mois de janvier en capitainerie afin de compléter le formulaire.

Tout séjour sur le terre-plein du port entre le 1er novembre et le 1er mai sera facturé aux tarifs publics en vigueur (manutentions, locations de bers et terre-plein).

Navigation

Carte Passeport Escale

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi.

Exception pour Houat et Hoëdic :

- du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offerte dans chacun des ports d'Hoëdic et Houat
- du 1er juillet au 31 août inchangée : les escales sur les îles restent payantes

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)

=> Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points nautics (plafond de 60 points par saison)

RÉSILIATION

- Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire avec un préavis de 2 mois.

- La résiliation entraînera de plein droit des frais de gestion d'un montant égal à 5 % de la redevance T.T.C. du contrat, sans pouvoir toutefois être inférieur à 55 € T.T.C.



En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.

A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.



CONTRAT

IZY NAV (TARIFS € TTC 2024)

CAT	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR HORS TOUT	SURFACES HORS TOUT	TARIFS ANNUELS 2024 (TTC €)
A	5.99	2.30	13.78	1 093
B	6.49	2.45	15.90	1 216
C	6.99	2.60	18.17	1 344
D	7.49	2.70	20.22	1 476
E	7.99	2.80	22.37	1 611
F	8.49	2.95	25.02	1 752
G	8.99	3.10	27.87	1 895
H	9.49	3.25	30.84	2 042
I	9.99	3.40	33.97	2 192
J	10.49	3.55	37.24	2 369
K	10.99	3.70	40.66	2 526
L	11.49	3.85	44.24	2 687
M	11.99	4.00	47.96	2 854
N	12.99	4.30	55.86	3 022
O	13.99	4.60	64.35	3 378
P	15.99	4.90	78.35	3 750
Q	17.99	5.20	93.55	4 537
R	23.99	6.00	143.94	5 387

MEDIATION
Conformément au Code de la Consommation, l'utilisateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CONCESSIONNAIRE, dès lors que le litige est lié au droit de la consommation et n'a pu être réglé amiablement et directement avec le CONCESSIONNAIRE.

A cet effet, le CONCESSIONNAIRE garantit à l'utilisateur le recours effectif à un dispositif de médiation, l'Association AMBO, qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 Lorient.

- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>